

<p style="text-align: center;">COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS</p> <p style="text-align: center;">◆</p> <p style="text-align: center;">Siège :</p> <p style="text-align: center;">3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER</p>	<p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS</p> <p style="text-align: center;">N°DL2023-0119b</p> <hr/> <p style="text-align: center;">Séance du :</p> <p style="text-align: center;">07 AVRIL 2023</p>
<p>CONVENTION DE PARTENARIAT À PASSER AVEC L'ASSOCIATION LA FRONTERA PRODUCTION POUR LE « BACCHUS FESTIVAL » – ÉDITION 2023</p>	

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi 07 avril à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 31 mars 2023, à l'Espace Jean Latrobe –Salle Carignan située Rue du Château à Ortaffa 66560, sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

Étaient présents :

Antoine PARRA, Julie SANZ, Antoine CASANOVAS, Isabelle MORESCHI, Philippe RIUS, Lydie FOURC, Aimé ALBERTY, Georges GUARDIA, Jean-Michel SOLE, Anne MAURAN, Guy VINOT, Guy LLOBET, Nicolas GARCIA, Roland CASTANIER, Sylvaine CANDILLE, Jean-Marie LEFEVRE, Christian NAUTE, Hervé VIGNERY, Raymond PLA, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ, Bruno GALAN, Françoise DARCHE, Grégory MARTY, Patricia HECQUET, José BELTRA, Marie-Thérèse IMBARD, Gilbert CRITELLI, Nathalie REGOND PLANAS, Jacques GODAY, Yves PORTEIX, Frédérique MARESCASSIER, Yvette PERIOT, Christian NIFOSI, Sylvie VILA.

Étaient représentés :

Maria CABRERA donne procuration à Georges GUARDIA, Patrice AYBAR donne procuration à Yvette PERIOT, Christian GRAU donne procuration à Antoine PARRA, Annie LAMARQUE donne procuration à Guy LLOBET, Anne-Lise MIRAILLES donne procuration à Roland CASTANIER, Fabrice WATTIER donne procuration à Sylvaine CANDILLE, Annie PEZIN donne procuration à Nicolas GARCIA, Martine JUSTO donne procuration à Marie-Thérèse IMBARD, Huguette PONS donne procuration à Hervé VIGNERY, Vincent NETTI donne procuration à Grégory MARTY, Samuel MOLI donne procuration à Gilbert CRITELLI.

Étaient absents :

Guy ESCLOPE, Marie-Clémentine HERRE, Marie ARIZA, Marcel DESCOSY, Didier CHOPLIN.

Nombre de membres présents : 34

Nombre de procurations : 11

Nombre de votants : 45

Secrétaire de Séance :

Raymond PLA

Monsieur le Président expose :

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20230407-DL2023-0119b-DE
Date de télétransmission : 26/04/2023
Date de réception préfecture : 26/04/2023

Le « BACCHUS FESTIVAL », qui doit se tenir pour sa seconde édition du 8 au 10 juin 2023 à Argelès-sur-Mer, constitue un pôle d'attraction et contribue au soutien de la filière viticole, axe prioritaire d'actions pour la Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibéris (CC ACVI).

Le festival participe à mettre en évidence les atouts de la Communauté de communes, son image d'un véritable territoire viticole et, surtout, fait écho aux actions qu'elle porte notamment par le biais de l'Institut Régional de Sommellerie Sud de France - campus de Banyuls-sur-Mer.

Cet évènement participe à mettre en évidence le soutien à la filière viticole mais aussi une visibilité du territoire viticole grâce à la mise en place pendant le festival, du « Prix Bacchus » et à l'organisation de rencontres et d'ateliers thématiques associant les Vins du Roussillon et les produits locaux tant pour le grand public que pour les professionnels.

Plusieurs temps forts sont proposés :

- LE PRIX BACCHUS : organisé par et pour les professionnels du vin,
- DES ANIMATIONS AUTOUR DU VIN : organisation de conférences ou d'ateliers thématiques ouvert au grand public,
- LE FESTIVAL DE MUSIQUE : représentation d'artistes sur scène.

Dans ce cadre, compte tenu de l'intérêt public que représente ce Festival et de ses retombées économiques, la Communauté de communes a décidé de soutenir cet évènement à hauteur de 40 000-€ et s'engage à réserver 3 tables au restaurant La Table de Valmy.

La commission développement économique du 17 janvier 2023 a donné un avis favorable pour cette participation.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est invité à se prononcer.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés,

Approuve la convention de partenariat à passer avec l'association La Frontera pour le « BACCHUS FESTIVAL » – Edition 2023 telle que jointe,

Précise que ce festival, consacré aux musiques actuelles et à l'œnologie, aura lieu pour la seconde fois à Argelès-sur-Mer, durant trois jours du 08 au 10 juin 2023 au Parc de Valmy,

Indique que ce festival constitue un pôle d'attraction et contribue au soutien de la filière viticole, axe prioritaire d'actions pour la CC ACVI,

Décide donc, de soutenir cet évènement à hauteur de 40 000-€ (quarante mille euros), compte tenu de l'intérêt public que représente ce festival et de ses retombées économiques pour la Communauté de communes, et s'engage à réserver 3 tables à 2000-€ au restaurant La Table de Valmy, soit 46 000-€ (quarante-six mille euros),

Précise qu'un versement de 20 000-€ (vingt mille euros) sera effectué le 30 avril 2023 et que le solde sera versé au 15 juin 2023, soit 26 000-€ (vingt-six mille euros),

Dit que les crédits seront prévus au Budget primitif 2023,

Autorise le Président à signer la convention correspondante ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 24/04/2023

**Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait
de sa publication et sa transmission en Préfecture
Le Président de la Communauté de Communes**

Antoine PARRA

The image shows a red circular official stamp of the 'Communauté de Communes ACVI'. The stamp features a central emblem with a figure and a star, surrounded by the text 'Communauté de Communes' and 'ACVI' at the bottom. A black signature, 'Parra', is written over the stamp.

La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.